



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 incluse	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-20 Modification du régime du temps de travail des agents d'accueil du musée

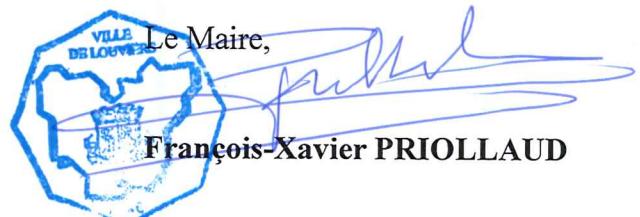
Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

12 FEV. 2023

12 FEV. 2023

Fait à Louviers, le

12 FEV. 2023



François-Xavier PRIOLLAUD

N°26-020

MODIFICATION DU RÉGIME DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ACCUEIL DU MUSÉE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule : « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixés par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées. »

Il est rappelé qu'en janvier 2025, le musée a modifié ses jours et horaires d'ouverture au public. Il est désormais ouvert du mardi au samedi, de 14h à 18h, ainsi que le premier dimanche de chaque mois, de 14h à 18h. Cette évolution s'est accompagnée d'une réorganisation du temps de travail des agents chargés de l'accueil.

Leur durée hebdomadaire de travail est actuellement fixée à 36 heures 30. Or, ce volume avait été établi sur la base de l'ancienne organisation, reposant sur un cycle de deux semaines : une semaine à 41 heures, comprenant quatre jours travaillés ainsi que le samedi et le dimanche après-midi, et une semaine à 32 heures, sans travail le week-end.

Depuis la mise en place des nouveaux horaires, les agents travaillent désormais toute l'année du mardi au samedi. Le rythme de 36 h 30 n'est donc plus adapté ni aux besoins du service ni aux missions qui leur sont confiées. En effet, les nécessités liées aux missions complémentaires de chaque agent, ainsi qu'à l'accueil des groupes en matinée, requièrent une présence de 9 h à 12 h 15, tandis que l'ouverture au public impose une présence de 13 h 45 à 18 h. Cela représente un temps de travail quotidien de 7 h 30.

Il est en conséquence proposé de porter la durée hebdomadaire de travail à 37 heures 30, selon un rythme régulier, afin de mieux correspondre à l'organisation actuelle du musée et de faciliter la gestion des plannings.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité,

Vu le décret n°85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 25-195 du 15 décembre 2025 rectifiant les droits à RTT des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026

ADOpte le régime de temps de travail à 37h30 heures hebdomadaires moyennant 15 jours de RTT, pour l'équipe d'accueil du musée municipal.

STIPULE que cette disposition entre en vigueur pour l'année civile en cours.

DIT que le règlement d'organisation du temps de travail sera actualisé en conséquence.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

